

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POLIGNAC

## PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Salle des cérémonies

# ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 2 avril 2026

## **FINANCES**

3. Aide à l'enseignement privé 2026
4. Aide classe ULIS et CLIS 2025/2026
5. Participation au forfait scolaire de deux enfants de la commune scolarisés à l'école la candreta : 2025/2026
6. Taux d'imposition 2026
7. Budget primitif 2026
8. Indemnités de gardiennage de l'église 2026

## **TRAVAUX**

9. Dissimulation Basse tension Beubac
10. Dissimulation Eclairage public Beubac
11. Dissimulation télécom Beubac

## **CULTURE**

12. Marché d'été : spectacle interfolk :

## **ADMINISTRATIF**

13. Modification du tableau de voirie

Questions diverses :

Questions diverses :

## Séance du 27 avril 2026

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Franck MARTEL, Maire.**

### Présents :

**Mmes, Mrs, VALLADIER Georges, VIDIL Raymonde, AGRAIN Christian, BRUN-AUBERT Chantal, FALCON Thierry, SERVAIS Marion, MENINI Alain, DESSIMOND Jean-Paul, BRENAS Jacques, ESQUIS Jacqueline, ROCHER Marielle, FAVRE Christelle, THERME Roselyse, BONNEFOUX Nadège, PAULET Jérôme, RAMADIER Lionel, AUGUSTO RODRIGUES Blandine, BORIE Amélie, VIGOUROUX Pauline, MENABE Fabien**

### Absents avant donné un pouvoir :

**M. CHABANEL Fabrice à M. RAMADIER Lionel,**

### Absent excusé :

**Mr SAHUC Sébastien,**

**Monsieur PAULET Jérôme arrive à la délibération n°03 à 19h10**

**Madame Raymonde VIDIL quitte la séance à 20h00 au cours de la délibération n°7 et donne son pouvoir à Madame Chantal BRUN AUBERT**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal si certain d'entre eux ont potentiellement un conflit d'intérêt avec les délibérations qui seront présentées. L'ensemble du conseil municipal signale que non.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de supprimer les délibérations n°9 et 11 de l'ordre du jour.

.....

### **1- DESIGNATION D'UN SECRITAIRE DE SEANCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

**VU** l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 27 AVRIL 2026 / Page 3 sur 3 **Préfecture**

043-214301525-20260521-20260521\_02-DE  
Reçu le 22/05/2026

remplir les fonctions de secrétaire.

La jurisprudence a précisé en la matière que :

- le Maire est incompétent pour désigner le secrétaire,
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Marion SERVAIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du 27 avril 2026.

## **2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 AVRIL 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce procès-verbal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

**L'approbation est votée à l'unanimité**

## **3- AIDE A L'ENSEIGNEMENT PRIVE 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Éducation,

VU la loi Debré n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée portant sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés

VU la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment l'article 19-II

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence

VU la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

CONSIDERANT le contrat d'association passé avec l'école Sainte Jeanne d'Arc de Polignac

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18 février 2010, fixant la mise en place d'un contrat d'association avec l'école privée Sainte Jeanne d'Arc, et la participation communale concernant tous les élèves (commune et hors commune) fréquentant les classes

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 27 AVRIL 2026 / Page 4 sur 22

élémentaires et maternelles de l'école privée qui est entrée en application en 2010.

Le montant maximal de cette aide est limité à la dépense moyenne par élève de l'enseignement public. Ce coût a été de 937.84 € pour l'année 2025. Le nombre d'élèves retenu est celui effectif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, soit 104 pour l'Ecole Privée, et 162 pour l'Ecole Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 97 535.83 € au Budget 2026, soit :

$$937.84 \text{ €} \times 106 \text{ élèves} = 97\,535.83 \text{ €}$$

Le versement se fera par trimestre.

Au cours de l'année 2025 les élèves de CP, CE1 et CE2 de l'école publique de Polignac (61 élèves concernés) ont bénéficié d'un renouvellement de leur programme scolaire. Il est proposé de verser la somme de 552.62 € à l'école privée Sainte-Jeanne d'Arc de Polignac en faveur du renouvellement des programmes scolaires des élèves de la classe de CP, CE1 et CE2 (34 élèves de concernés).

Ce versement se fera en une seule fois.

#### **Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal**

- **ATTRIBUE** une aide à l'école Sainte Jeanne d'Arc d'un montant de 97 535.83 €
- **DECIDE** d'inscrire au budget prévisionnel 2026 les dépenses en résultant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant qui sera conclu entre la Commune et les représentants de l'Ecole Privée.

**ATTRIBUE** une aide à l'école Sainte Jeanne d'Arc d'un montant de 552.62 € dans le cadre du renouvellement des programmes scolaires des élèves de CP.

Monsieur Jérôme PAULET arrivé à 19h10.

Monsieur le Maire présente la note de synthèse.

L'assemblée est informée que les dépenses retenues le sont selon une circulaire de 2012. Concernant les frais de personnels sont retenus le temps de présence auprès des enfants (aide institutrice) ainsi que le ménage des locaux.

Evolution des coûts d'un élève

ANNEES	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
FRAIS DE PERSONNEL	117 052,39 €	119 117,16 €	117 066,92 €	113 515,33 €	127 291,14 €	121 791,50 €	112 064,05 €	120 183,86 €	122 806,59 €
EAU	2 048,41 €	1 525,52 €	1 326,42 €	1 409,11 €	1 970,19 €	1 831,79 €	1 849,59 €	1 600,73 €	1 421,09 €
ENERGIE-ELECTRICITE	17 630,32 €	12 359,24 €	12 434,31 €	5 853,04 €	12 077,33 €	11 624,11 €	10 624,11 €	8 596,35 €	8 392,19 €
GAZ	8 963,79 €	7 929,21 €	7 721,60 €	5 694,87 €	4 408,85 €	2 499,93 €	4 142,52 €	4 026,53 €	3 338,03 €
Fournitures d'ENTRETIEN	2 765,20 €	2 868,38 €	3 339,11 €	2 583,14 €	3 227,72 €	2 429,10 €	2 711,39 €	1 928,67 €	3 518,25 €
ASSURANCE BATIMENTS	2 307,00 €	2 139,34 €	2 000,50 €	1 761,53 €	1 745,49 €	1 669,84 €	1 505,20 €	1 556,31 €	1 516,88 €
ENTRETIEN BATIMENTS	1 338,36 €	1 257,41 €	2 872,84 €	4 453,18 €	794,10 €	1 087,33 €	5 755,91 €	1 921,44 €	2 636,08 €
ENTRETIEN AUTRES BIENS	0,00 €	289,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	254,60 €	103,20 €	505,39 €
MAINTENANCE	5 876,16 €	6 648,19 €	5 423,98 €	5 064,58 €	3 772,92 €	3 708,12 €	3 676,84 €	4 840,87 €	2 880,45 €
FRAIS DE TELECOMMUNICATION	1 008,00 €	1 008,00 €	895,49 €	897,60 €	950,69 €	936,00 €	936,00 €	936,00 €	849,38 €
Fournitures SCOLAIRES	3 223,70 €	4 072,35 €	3 423,98 €	3 738,22 €	3 450,87 €	3 869,03 €	3 347,91 €	3 386,30 €	4 053,32 €
Fournitures DIVERSES	3 329,37 €	2 784,62 €	2 869,32 €	1 583,50 €	2 327,49 €	1 515,69 €	1 836,83 €	1 744,56 €	1 992,75 €
<b>TOTAUX</b>	<b>165 542,70 €</b>	<b>161 999,35 €</b>	<b>159 475,47 €</b>	<b>146 554,09 €</b>	<b>162 016,79 €</b>	<b>153 148,08 €</b>	<b>148 704,95 €</b>	<b>160 824,82 €</b>	<b>153 910,40 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>13 611,89 €</b>	<b>16 667,53 €</b>	<b>13 333,26 €</b>	<b>15 023,30 €</b>	<b>23 153,56 €</b>	<b>21 481,46 €</b>	<b>10 913,31 €</b>	<b>16 253,79 €</b>	<b>16 666,23 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>151 930,81 €</b>	<b>145 331,82 €</b>	<b>146 142,21 €</b>	<b>131 530,79 €</b>	<b>138 863,23 €</b>	<b>131 666,62 €</b>	<b>137 791,64 €</b>	<b>134 571,03 €</b>	<b>137 244,17 €</b>
Nombre élèves Ecole Publique	162	163	153	144	145	145	140	140	142
Coût par élève Ecole Publique	937,84 €	891,61 €	955,18 €	913,41 €	957,68 €	908,05 €	984,23 €	961,22 €	966,51 €
Nombre élèves Ecole Privée	104	112	107	115	101	92	92	104	105
<b>Montant Aide à Enseignement Privé</b>	<b>97 535,83 €</b>	<b>99 859,90 €</b>	<b>102 204,03 €</b>	<b>105 041,95 €</b>	<b>96 725,42 €</b>	<b>83 540,20 €</b>	<b>90 548,79 €</b>	<b>99 967,05 €</b>	<b>101 483,37 €</b>
Subvention aux livres sur facture	552,62 €	0,00 €	180,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
Subvention informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0	0,00 €	2000	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>98 088,45 €</b>	<b>99 859,90 €</b>	<b>102 384,03 €</b>	<b>105 041,95 €</b>	<b>96 725,42 €</b>	<b>83 540,20 €</b>	<b>92 548,79 €</b>	<b>99 967,05 €</b>	<b>103 883,37 €</b>

Madame Raymonde VIDIL précise que selon les années cette participation représente de 60 à 70 % du budget de l'école privée.

Madame Marion SERVAIS souhaite savoir si le spectacle de fin d'année entre dans ce décompte.  
Madame Raymonde VIDIL l'informe que non.

Madame Christelle FAVRE signale que les parents des enfants scolarisés en école privée payent des frais de scolarisation.  
Madame Raymonde VIDIL précise que la participation des parents et de la commune permet d'assurer le budget global de l'école Sainte-Jeanne d'Arc.

**L'aide est votée à l'unanimité**

#### 4- AIDE AU CLASSE ULIS ET CLIS 2025 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article R 212-21

VU la loi Debré n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée portant sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence

VU la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

VU la délibération n°03 du 27 avril 2026 portant aide à l'enseignement privée 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains enfants résidant de la commune de Polignac sont scolarisés dans d'autres communes. Lorsque cela se présente la collectivité n'a aucune obligation de participer financièrement à la prise en charge des élèves par les autres structures dans la mesure où elle serait en capacité de les accueillir au sein des établissements de sa commune.

Toutefois, la commune de résidence est toujours tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil lorsque la scolarisation de l'enfant est motivée par une obligation liée à l'état de santé de l'enfant et que la commune de résidence n'offre pas de dispositif adéquat.

Ainsi, pour l'année 2025/2026 :

- un élève résidant de la commune de Polignac est scolarisé au sein d'une école privée de la commune du Puy-en-Velay. La participation financière de la commune de Polignac est alors calculée sur la moyenne départementale du coût d'un élève pour l'année 2025 il s'élève à **899.94 €** par élève.
- deux élèves résidant de la commune de Polignac sont scolarisés au sein de deux écoles publiques de la commune du Puy-en-Velay. La participation financière de la commune de Polignac est alors calculée sur le forfait communal de la commune d'accueil qui s'élève pour l'année 2025 à **1 665.77€** par élève.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE une aide à l'école Saint-Régis Saint-Michel de 899.94 €**
- **ATTRIBUE une aide à la commune du Puy-en-Velay de 3 331.54 €**
- **DECIDE d'inscrire au budget prévisionnel 2026 les dépenses en résultant**

Madame Raymonde VIDIL présente la note de synthèse.

L'assemblée est informée que la commune de Polignac ne dispose pas de dispositif permettant l'accueil d'enfant nécessitant une prise en charge en classe ULIS ou CLIS.

Compte tenu que ces dispositifs relèvent d'une indication médicale, la collectivité doit participer aux frais de scolarité des enfants qui sont dans d'autres écoles.

Monsieur Thierry FALCON souhaite savoir quel est le public concerné.

Madame Raymonde VIDIL l'informe que ce sont les enfants en primaire, pas les collégiens.

Madame Amélie BORIE souhaite connaître la différence entre ULIS et CLIS.

Madame Roselyse THERME l'informe que les classes CLIS ont changé de dénomination pour devenir ULIS

**L'aide est votée à l'unanimité**

**5- PARTICIPATION AU FORFAIT SCOLIAIRE D'UN ENFANT DE LA  
COMMUNE SCOLARIS A L'ECOLE DE LA CALANDRETA :  
2025/2026**

**VU la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion**

**VU l'article L442-5-1 du code de l'éducation portant « Contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privés ».**

**VU la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat**

**VU le courrier en date du 22/12/2023 portant coût moyen départemental par élève des écoles publiques de Haute-Loire**

Considérant la demande formulée par l'école Calandreta velava – Père Cardenal

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans l'article 6 de la loi n° n° 2021-641 du 21 mai 2021 il est stipulé :

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2 0 de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. » (JORF n o 0119 du 23 mai 2021)

L'école Calandreta velava -Père Cardenal accueille 2 élèves originaires de la commune de Polignac.

Sur fondement de l'article L442-5-1, le Conseil Municipal doit délibérer quant au versement de cette participation.

Selon la circulaire préfectorale en vigueur le coût moyen départemental par élève a été fixé à 899.94 euros pour les années scolaires 2023/2024.

Après échange avec l'école Calandreta velava – Père Cardenal et compte tenu que le montant alloué doit faire l'objet d'un accord entre les parties il est proposé de fixer le montant de 899.94 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Cette participation sera soumise à la transmission préalable du certificat de scolarité des enfants.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- APPROUVE la participation au forfait scolaire des enfants de la Commune scolarisé à l'école La Calandreta pour l'année scolaire 2025/2026 ;**
- DONNE son accord sur le montant du forfait sollicité par l'école La Calandreta, soit 1 799.88 euros pour l'année scolaire 2025/2026**
- INSCRIT cette dépense au budget primitif 2026**

Madame Raymonde VIDIL présente la note de synthèse.  
Cette aide est issue d'une négociation, il a été convenu d'appliquer la moyenne du coût d'un élève dans le département de la Haute-Loire.

Monsieur Jérôme PAULET souhaite connaître la langue enseignée  
Madame Raymonde VIDIL l'informe que c'est l'occitan.

**L'aide est votée à l'unanimité**

## **6- TAUX D'IMPOSITION 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

VU l'article 16 de la loi de finances 2020

VU la loi de finances 2065

**Considérant** qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

**Considérant** l'avis de la commission des finances du 9 avril 2026,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter les taux des impôts directs locaux. Il rappelle ceux fixés en 2025 :

Taxe d'habitation : 10.92 %

Foncier bâti : 37.87 %

Foncier non bâti : 54.25 %

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à partir de l'année 2021 les communes percevront, en compensation de la perte des recettes de la taxe d'habitation le produit du foncier bâti des départements.

Ainsi pour l'année 2026 il est proposé de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation : 10.92 %

Foncier bâti : 37.87 %

Foncier non bâti : 54.25 %

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

- **APPROUVE les taux d'imposition de la manière suivante :**
  - o **Taxe d'habitation : 10.92 %**
  - o **Foncier bâti : 37.87 %**
  - o **Foncier non bâti : 54.25 %**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant**

Monsieur le Maire présente la note de synthèse

L'assemblée est informée que l'application du coefficient correcteur entraîne une diminution de 230 000 euros environ

COMMUNE : 152 POLIGNAC  
 ARRONDISSEMENT : 43 LE PUY-EN-VELAY  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DU PUY EN VELAY



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	4 077 411	37,87	103,13	4 144 000	1 569 333	37,87	1 569 333
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	96 032	54,25	170,95	95 900	52 026	54,25	52 026
Taxe d'habitation (TH)	319 869	10,92	45,99	312 500	34 125	10,92	34 125
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>				<b>1 655 484</b>			
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
					Produit attendu taux TH voté 2026		1 655 484

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

**Taxes**

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 9

Produit total souhaité 8

Produit total de référence (total colonne 5)

Produit total souhaité = 1 000 000

Produit total de référence (total colonne 5) = 1 655 484

Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)

37,87

54,25

10,92

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Total des produits attendus

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
		103 366		87 454	0	135	-233 225	-42 270

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

A LE PUY-EN-VELAY  
 Le 24 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 DOMINIQUE CALVET

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	1 655 484
Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 11)	-42 270
<b>Total</b>	<b>1 613 214</b>

Le 27/04/2026  
 Maire de la Commune  
**HARTEL Franck**

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de l'attestation de vote des taux.

AR Prefecture  
 043-214301525-20260521-20260521\_02-DE  
 Reçu le 22/05/2026

**Les taux sont votés à l'unanimité**

**7- BUDGET PRIMITIF 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 et l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 avril 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget 2026 établi en équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de Fonctionnement	2 317 072.00 €	2 317 072.00 €
Section d'Investissement	1 503 837.73 €	1 503 837.73 €

**Sur la base de ces éléments le Conseil municipal :**

- **APPROUVE le Budget Primitif 2026 de la Commune**
- **AUTORISE la limite de la fongibilité des crédits au taux maximum réglementaire de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections**

Monsieur Thierry FALCON signale que le budget proposé a été présenté et validé en réunion d'adjoint et en commission des finances. Il a également été vérifié et validé par Madame Elisabeth PARET la CDL de la commune de Polignac.

C'est un budget qui s'inscrit dans la continuité des budgets précédents.

Madame Sabrina CORNUT (Directrice Générale des Services) présente le budget

**VUE D'ENSEMBLE SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Intitulés		Total Budgétisé 2025	CA 2025	RAR 2025	BP 2026	Total BP 2026
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
	<b>Total dépenses</b>	<b>2 350 218.00 €</b>	<b>1 969 072.24 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 317 072.00 €</b>	<b>2 317 072.00 €</b>
011	Charges à caractère général	646 500.00 €	527 489.45 €	0.00 €	619 105.00 €	619 105.00 €
012	Charges de personnel	898 119.00 €	873 567.38 €	0.00 €	928 757.00 €	928 757.00 €
65	Autres charges de gestion	311 200.00 €	290 190.57 €	0.00 €	315 215.00 €	315 215.00 €
66	Charges financières	51 000.00 €	38 776.64 €	0.00 €	36 000.00 €	36 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500.00 €	1 323.25 €	0.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
042	Opér.ordre transf. entre sect.	250 000.00 €	237 724.95 €	0.00 €	240 000.00 €	240 000.00 €
023	Virement à la section d'inv	190 699.00 €	0.00 €	0.00 €	175 295.00 €	175 295.00 €
002	Déficit foncion. reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
	<b>Total recettes</b>	<b>2 350 218.00 €</b>	<b>2 434 834.63 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 317 072.00 €</b>	<b>2 317 072.00 €</b>
70	Produits de service	133 000.00 €	142 225.60 €	0.00 €	137 668.00 €	137 668.00 €
74	Dotations et participat.	499 830.00 €	506 651.05 €	0.00 €	465 879.00 €	465 879.00 €
73	Impôts et taxes	100 977.00 €	133 531.61 €	0.00 €	112 477.00 €	112 477.00 €
731	Fiscalité locale	1 528 013.00 €	1 506 445.00 €	0.00 €	1 529 045.00 €	1 529 045.00 €
75	Autres produits de gestion	51 100.00 €	54 124.64 €	0.00 €	46 100.00 €	46 100.00 €
76	Produits financiers	198.00 €	237.19 €	0.00 €	203.00 €	203.00 €
013	Atténuation de charges	36 900.00 €	64 554.36 €	0.00 €	25 500.00 €	25 500.00 €
77	Produits exceptionnels	200.00 €	27 065.18 €	0.00 €	200.00 €	200.00 €
002	Excédent foncion. reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Concernant le chapitre 011 les principaux postes de dépenses sont : l'énergie/électricité pour 100 000 euros, 26 000 euros de combustibles/carburants, 20 000 euros de fournitures de petits équipements, 30 000 euros de fournitures de voirie, 75 700 euros de prestations de services cela concerne en grande partie la fourniture de repas au restaurant scolaire, 56 900 euros d'entretien et réparation voirie, 47 000 euros de maintenance, 19 200 euros de prime assurance, 15 700 euros de frais d'honoraires, 10 000 euros de taxe foncières.

Monsieur Thierry FALCON précise qu'un gros travail de mise à plat des contrats et puissances électriques de l'éclairage public dans les villages est en cours. Il est réalisé par le responsable administratif des services techniques, suite au passage aux leds dans les villages. Cela devrait permettre d'effectuer des économies.

Concernant le chapitre 012, cette année il y a une augmentation de 20 000 euros des cotisations CNRACL, cela est dû à une augmentation du taux de cotisation de +3 points chaque année entre 2025 et 2028. Les cotisations liées à l'assurance du personnel sont de 31 000 euros.

Monsieur Thierry FALCON précise que sur ce poste de dépenses les variations sont à la marge, il n'y a pas de pic d'économie sur le court terme. Cela concerne essentiellement la rémunération des agents titulaires.  
Il est précisé qu'il est nécessaire de trouver des sources de financements

L'assemblée est informée concernant les recettes que les produits des services sont issus de la vente des repas du restaurant scolaire, des abonnements bibliothèque, spectacles, aire de camping-car, régie photocopies...

Les dotations et participation sont constituées notamment de la DGF, DSR... entre l'année 2025 et 2026, la commune bénéficie d'une augmentation de 889 euros.

La ligne concernant la fiscalité locale reprend les recettes espérées aux vues des taux votés dans la délibération précédente, cela constitue la principale source de recette de la collectivité.

Autres produits de gestion concernent les locations des immeubles/appartement de la collectivité.

Les atténuations de charges sont les remboursements de l'assurance du personnel, lorsque ce dernier est absent.

Le budget proposé est donc équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 2 317 072 €.

VUE D'ENSEMBLE SECTION D' INVESTISSEMENT						
Intitulés		Total Budgetisé 2025	CA 2025	RAR 2025	BP 2026	Total BP 2026
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 749 240.83 €</b>	<b>1 279 290.44 €</b>	<b>360 699.20 €</b>	<b>1 143 638.53 €</b>	<b>1 504 337.73 €</b>
001	Déficit investissement reporté	210 344.83 €	210 377.83 €	0.00 €	103 827.17 €	103 827.17 €
041	Opérations d'ordre budgétaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réseves	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €	4 500.00 €
16	emprunts et dettes	203 500.00 €	203 120.43 €	0.00 €	205 500.00 €	205 500.00 €
20	Immobilisations incorpor.	16 890.00 €	9 168.00 €	4 760.00 €	26 100.00 €	30 860.00 €
204	sub d'equipement	434 377.00 €	182 468.68 €	218 951.33 €	186 300.00 €	405 251.33 €
21	Immob. Corpor.	703 684.00 €	527 119.15 €	107 579.22 €	505 426.92 €	613 006.14 €
23	Immobilisations en cours	166 445.00 €	147 036.35 €	19 408.65 €	3 984.44 €	23 393.09 €
454	Comptabilité distincte rattachée	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	108 000.00 €	118 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 749 240.83 €</b>	<b>1 175 430.27 €</b>	<b>69 118.00 €</b>	<b>1 435 219.73 €</b>	<b>1 504 337.73 €</b>
001	Exécédent investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	190 699.00 €	0.00 €	0.00 €	175 295.00 €	175 295.00 €
024	Produits de cession	43 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
040	Transfert entre section	250 000.00 €	237 724.95 €	0.00 €	240 000.00 €	240 000.00 €
041	Opérations d'ordre budgétaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	615 072.72 €	597 561.63 €	0.00 €	580 762.39 €	580 762.39 €
13	subv. /dot. Equip. Nature	411 230.85 €	333 606.82 €	69 118.00 €	148 261.00 €	217 379.00 €
16	emprunts	223 255.26 €	880.00 €	0.00 €	280 012.34 €	280 012.34 €
21	Immob. Corpor.	0.00 €	473.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	863.00 €	863.00 €	0.00 €	889.00 €	889.00 €
454	Comptabilité distincte rattachée	14 320.00 €	4 320.00 €	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €

Concernant les dépenses d'investissement il y a un déficit de l'année 2025 de 103 827.17 €, en dépense obligatoire il est nécessaire de rembourser les emprunts pour un montant de 200 000 euros environ.

Les immobilisations incorporées pour 30 000 euros environ, concernant la fin de la mise en place du PCS, une modification du règlement écrit du PLU, la mise en place d'un logiciel lié au cimetière.

Les subventions d'équipement d'un montant de 405 000 euros concernent pour 6 000 euros les réseaux humides. Pour le reste en grande majorité se sont les réseaux secs, télécom, éclairage public, passage aux leds, mise en lumière... il y a donc le village de Tressac pour 200 000 euros environ, le village de Cheyrac/Beaubac pour 76 000 euros, le solde du passage aux leds dans les villages 25 000 euros, le chemin des vignes pour 27 000 euros, la mise en lumière pour 60 000 euros...

Le chapitre 21 s'élève à 613 000 euros environ. Ce chapitre comprend l'achat de terrain en vue de l'aménagement d'une aire de camping-car, aire de jeux et city parc, la fin de travaux pour l'église : cloches, mise en lumière des peintures murales et étude du chauffage de l'église pour un total de 24 000 euros, 13000 euros pour l'aménagement du parking perméable de la souilhe, 138 000 euros de murs, 254 000 euros de voirie, 14 000 euros chemins, changement de la lame du chasse neige, 30 000 euros de sécurité incendie (aménagement de bornes et bouillottes sur les secteurs où l'urbanisme s'est fortement développé).

Sur ce point Monsieur Jérôme PAULET s'inquiète des dégradations possibles sur les bouillottes.  
Monsieur Christian AGRAIN l'informe que ces dernières seront grillagées.

Monsieur Jacques BRENAS souhaite connaître la garantie et la durée de vie de ce type d'aménagement.

Monsieur Georges VALLADIER signale que la DEA ne souhaite pas modifier son réseau par conséquent il est nécessaire que la collectivité réponde aux critères de sécurité autrement.

Concernant le chapitre 454 cela concerne la mise en sécurité des falaises de la forteresse. Suite à la réalisation d'une étude, l'estimatif des travaux de sécurisation s'élève à 108 000 euros.

Madame Christelle FAVRE souhaite avoir des précisions sur les raisons de l'intervention de la commune

Monsieur le Maire l'informe que c'est une compétence Etat mais compte tenu de la présence d'un PPRN, il est nécessaire d'intervenir/ entretenir les falaises.

Madame Raymonde VIDIL quitte la salle, elle donne pouvoir à Madame Chantal BRUN AUBERT

Concernant les recettes d'investissement elles sont issues en partie de l'excédent de fonctionnement de l'année n-1 soit 465 000 euros, 100 000 de FCTVA, il y a également des subventions pour lesquels la collectivité à l'arrêté d'attribution, subventions issues des travaux de l'église, du centre de loisirs et d'une réhabilitation d'un appartement.

Est inscrit un emprunt d'environ 280 000 euros.

Le budget d'investissement s'équilibre à 1 503 837.73 €

Concernant les annexes obligatoires sont présentées les annexes liées à la dette :

Capital restant dû commune de Polignac année 2025									
	Montant initial du CRD	Montant du CRD au 31 décembre 2024	Échéances 2025 en capital	Échéances 2025 en intérêts	Total des échéances 2025	Montant du CRD au 31 décembre 2025	Population totale 2914		
Construction école et cantine	600 000,00 €	84 153,59 €	41 222,95 €	2 808,09 €	44 031,04 €	42 930,64 €			
Emprunt pour financer de l'investissement	300 000,00 €	135 000,00 €	15 000,00 €	5 078,75 €	20 078,75 €	120 000,00 €			
Emprunt Mairie et bâtiments divers	500 000,00 €	219 857,57 €	25 126,58 €	10 154,25 €	35 280,83 €	194 730,99 €			
Refinancement emprunt travaux réseaux de chanceaux	313 157,73 €	116 171,46 €	20 203,72 €	2 063,30 €	22 267,02 €	95 967,74 €			
Refinancement PAPU et mairie	1 180 000,00 €	503 235,34 €	69 411,76 €	17 819,82 €	87 231,58 €	433 823,58 €			
Refinancement emprunt travaux réseaux Cheyrac	366 141,35 €	68 651,69 €	30 511,76 €	852,43 €	31 364,19 €	38 139,93 €			
<b>TOTAL EMPRUNTS</b>	<b>3 259 299,08 €</b>	<b>1 127 069,65 €</b>	<b>201 476,77 €</b>	<b>38 776,64 €</b>	<b>240 253,41 €</b>	<b>925 592,88 €</b>	<b>317,64 €</b>		

taux fixe
taux révisable

Les annexes liées aux personnels sont également présentées

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		3,00	0,86	3,86	3,66	1,00	4,66
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	2,00	0,86	2,86	2,66	0,00	2,66
DGS	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal 1° cl.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		7,00	5,22	12,22	11,82	0,00	11,82
Adjoint Technique	C	2,00	1,79	3,79	3,79	0,00	3,79
Adjoint technique ppal 1° cl	C	2,00	1,68	3,68	3,68	0,00	3,68
Adjoint technique ppal 2° cl	C	0,00	1,74	1,74	1,34	0,00	1,34
Agent de Maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien ppal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE POLIGNAC - MAIRIE DE POLIGNAC - BP - 2026

FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,86	0,86	0,86	0,00	0,86
Adjoint du patrimoine	C	0,00	0,86	0,86	0,86	0,00	0,86
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		10,00	6,94	16,94	16,34	1,00	17,34

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emplois applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année.

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 %, (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex. : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 0,5 \* 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

L'assemblée est informée que la collectivité prend en charge les budgets liés aux biens de sections ; Concernant l'investissement les budgets sont à 0 euros, pour le fonctionnement de chaque section les BP sont présentés ; Ces deux derniers documents sont annexés au BP de la commune de Polignac

L'assemblée est informée des modalités de fongibilité des crédits dans chaque section exception faite du chapitre 012 qui concerne le personnel. La fongibilité peut s'effectuer dans la limite des 7.5 % de chaque section.

**Le budget primitif 2026 est voté à l'unanimité**

## 8- INDEMNITE DE GARDIENNAGE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation de l'Eglise et de l'Etat,  
VU la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 fixant l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,  
VU la circulaire n° NOR/INT/D/11/21246C du 29 juillet 2011 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration.  
VU la circulaire ministérielle du 9 octobre 2023

*Considérant* l'évolution du point d'indice des fonctionnaires au cours de l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 avril 2025 fixant à 503.42 € l'indemnité de gardiennage de l'église attribuée au Gardien de l'Église.

Compte tenu de la publication de la circulaire du Ministère de l'Intérieur, référencée NOR / IOC / D / 11 / 21246 / C du 29 juillet 2011, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a suivi l'évolution du point indice des fonctionnaires.

Cette indemnité est établie à

**503.42 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **APPLIQUE le plafond de 503.42 € pour le gardiennage de l'Église au vu de la circulaire du Ministère de l'Intérieur.**

Monsieur Thierry FALCON présente la note de synthèse.

Il est demandé pourquoi l'entrée par le porche n'est pas possible.

Monsieur Franck MARTEL explique que les deux entrées de l'église sont ouvertes de mai à septembre.

**L'indemnité est votée à l'unanimité**

## 9- ECLAIRAGE PUBLIC DISSIMULATION DU RESEAU AU VILLAGE DE BEAUBAC

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 41 757,01 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une

participation de 55 %, soit :

$$41\,757,01 \times 55 \% = 22\,966,36 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** Les avant-projets des travaux cités en référence ;
- **CONFIE** la réalisation des travaux enfouissement des réseaux Beaubac-Cheyrac-Tressac au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération ;
- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 22 966,36 euros pour la partie Beaubac-Cheyrac-Tressac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif
- **INSCRIT** à cet effet la somme de 22 966,36 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.
  
- AUTORISE** - Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux du secteur Beaubac-Marnhac ;

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse.

L'assemblée est informée que suite à des difficultés pour l'entreprise de réaliser les travaux et au vu de leur déficit sur cette opération, l'entreprise ne souhaite pas effectuer les travaux qui lui avaient été demandés dans le cadre d'une sur largeur. Il est donc nécessaire de reprendre une délibération pour réaliser l'enfouissement de l'éclairage public.

Cette opération subit une augmentation à la charge de la commune de 5 000 euros.

Il est important de bien comprendre que les difficultés rencontrées dans la réalisation de ces travaux ne sont pas le fait de la commune mais de l'entreprise mandatée par ENEDIS. La route va être à nouveau ouverte afin de réaliser l'ensemble des travaux prévus initialement.

Monsieur Thierry FALCON propose de mettre dans les boites aux lettres un note explicative de l'évolution des travaux.

**La dissimulation est votée à l'unanimité**

## 10-ANIMATION MARCHÉ D'ÉTÉ 2026 : INTERFOLK

VU le Code général des collectivités territoriales

**Considérant** la volonté d'animer les marchés d'été

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour l'été 2026 des animations sur les marchés d'été vont être programmées. Parmi elle, un groupe dans le cadre du festival INTERFOLK.

Monsieur le Maire propose un contrat de partenariat liant la Commune et INTERFOLK, sis Ancienne Ecole Jules Ferry – 43000 LE PUY-EN-VELAY, pour une prestation le jeudi 23 juillet 2026.

Le groupe Batuc'Ados sera accueilli et le coût de la prestation devrait s'élever à 1 650.00 € TTC

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **DONNE un avis favorable au contrat d'accueil du groupe INTERFOLK**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre au paiement 1 650.00 €**

Madame Chantal BRUN AUBERT présente la note de synthèse.

L'assemblée est informée que 5 marchés auront lieu cet été et sur le 1<sup>er</sup> marché sera accueilli le groupe Batuc'Ados.

Deux prestations seront réalisées une à 17 h et une vers les 20h au pied de la Forteresse, qui sera ouverte gratuitement aux publics.

**La désignation des membres est votée à l'unanimité**

## 11-MODIFICATION DE LA LONGUEUR DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE

VU la délibération n° 9 du conseil municipal en date du 20 mai 2011 relative à la modification du tableau de recensement de la longueur de la voirie communale ;

VU la délibération n° 8 du conseil municipal en date du 3 novembre 2011 relative à la modification du tableau de recensement ;

VU la délibération n° 2 du conseil municipal en date du 25 octobre 2012 relative à la modification du tableau de recensement ;

VU la délibération n° 13 du conseil municipal en date du 25 septembre 2014 relative au transfert de voirie et ouvrage d'art du département au profit de la commune ;

VU la délibération n° 16 du conseil municipal en date du 18 décembre 2014 relative à la modification du tableau de recensement ;

VU la délibération n° 8 du conseil municipal en date du 15 novembre 2016 relative à la modification du tableau de recensement ;

VU la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 13 décembre 2016 relative à la modification du tableau de recensement ;

VU la délibération n° 7 du conseil municipal en date du 22 septembre 2020 relative à la

modification du tableau de recensement ;

VU la délibération n° 04 du conseil municipal en date du 22 septembre 2021 relative à la modification du tableau de recensement ;

VU la délibération n° 26 du conseil municipal en date du 09 avril 2024 relative à la modification du tableau de recensement ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la vérification de la longueur de la voirie donne lieu à un ajustement des longueurs pour chaque type de voie et notamment depuis l'adressage des rues de la commune.

Cette correction nous est favorable, car la longueur totale recensée est supérieure à ce qui avait été déclaré.

Il est proposé à l'assemblée de valider la nouvelle longueur.

VC à caractère de chemin :	<b>8 538 m</b>	au lieu de :	<b>8 538 m</b>
VC à caractère de rue :	<b>57 841 m</b>	au lieu de :	<b>56 342 m</b>
VC à caractère de place :	<b>3 516 m</b>	au lieu de :	<b>3 516 m</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de modifier la voirie à caractère de chemin, rue et place au tableau de classement de la voirie communale ;**
- **DECIDE de modifier le tableau de recensement de la longueur de la voirie communale élaboré le 27 avril 2026 pour le porter à 69 895 mètres répartis comme suit :**

VC à caractère de chemin :	<b>8 538 m</b>	au lieu de :	<b>8 538 m</b>
VC à caractère de rue :	<b>57 841 m</b>	au lieu de :	<b>56 342 m</b>
VC à caractère de place :	<b>3 516 m</b>	au lieu de :	<b>3 516 m</b>

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse

L'assemblée est informée que cela concernant en grande partie la prise en compte de la route/chemin qui même au mont Denise depuis le haut de La Malouteyre.

**Le tableau de voirie est voté à l'unanimité**

---

Informations au conseil :

Néant

---

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est possible de venir en mairie passer commande de fleurs pour les villages. La plantation et l'entretien sont à la charge des villages. Ce

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 27 AVRIL 2026 / Page 23

043-214301525-20260521-20260521\_02-DE  
Reçu le 22/05/2026

dispositif est possible grâce à une subvention verser par l'association jardin et maison fleuris qui a été dissoute il y a 2 ans. La commande doit avoir lieu avant le 15 mai.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain CM aura lieu le 21 mai et le suivant le 16 juillet.

L'assemblée est informée qu'une nouvelle procédure a été engagée l'encontre de la commune suite au refus d'une DP refusant l'installation d'une antenne sur le secteur de La Malouteyre.

Madame Amélie BORIE, souhaiterait savoir dans quelle mesure il serait possible que le terrain synthétique soit rendu accessible aux jeunes de la commune de Polignac.

Monsieur Christsian AGRAIN, signale qu'il l'a été mais il y a eu une mauvaise utilisation : déchets...

Monsieur Georges VALLADIER signale qu'un dispositif avait été mis en place pour les tennis mais les gens passent sous le grillage. La problématique est aussi que la mise en place d'un planning avec remise de clé des terrains en mairie ne peut se faire qu'en semaine, la problématique serait la même pour le week-end.

Monsieur le Maire pense qu'il est vraiment nécessaire de faire un city parc, mais en attendant il n'y a pas de proposition pour les jeunes actuellement.

Monsieur Georges VALLADIER signale que les jeunes licenciés sur la commune de Polignac peuvent y accéder.

Madame Amélie BORIE précise que tous les jeunes de la commune ne sont pas licenciés dans le club de Polignac.

Monsieur Georges VALLADIER signale que le multisport est accessible à tous.

Monsieur le Maire va se rapprocher du président du foot pour voir ce qu'il est possible de faire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'accueil du 30<sup>ème</sup> congrès national de la Préhistoire le 13 juin, les membres du conseil sont invités à participer à la conférence et déjeuner dinatoire de 10h45 à 13h30.

Madame Amélie BORIE souhaite savoir s'il est possible de proposer des inscriptions à l'année pour le restaurant scolaire.

Madame Sabrina CORNUT signale que les inscriptions sont possibles mais la problématique est de devoir payer l'ensemble des réservations en une seule fois. Il est possible pour les parents d'inscrire leurs enfants au mois ou au trimestre. A ce jour le prestataire que l'on a ne permet pas une réservation des repas à l'année avec la mise en place d'un prélèvement automatique chaque début de mois.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58.**

Le Maire,



**Franck MARTEL**



Le secrétaire de séance,



**Marion SERVAIS .**